

A2N HOLDING
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : TILLY SUR SEULLES (14250)
8 Chemin de Cristot
RCS CAEN 907.601.108

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2025

Le 13 Novembre 2025, à 9 heures, les associés de la Société A2N HOLDING, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, d'un commun accord.

Madame Stéphanie AUBE, présidente, préside la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1.000 actions, soit la totalité des actions composant le Capital Social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :
- La feuille de présence.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée :
- Approbation d'un traité d'apport,
- Augmentation de capital social par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Mise à jour des statuts,
- Pouvoirs.

Puis Monsieur le Président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION D'UN TRAITE D'APPORT

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du traité d'apport en date du 13 Novembre 2025, aux termes duquel Monsieur Jocelyn AUBE et Madame Stéphanie AUBE font apport à la Société A2N HOLDING de :

- Concernant Monsieur Jocelyn AUBE : 250 parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société A2N TERRASSEMENT, numérotées de 1 à 250 inclus, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 euros ayant son siège social à TILLY-

SUR-SEULLES (14), 8 Chemin de Cristot et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 538.841.735

- Concernant Madame Stéphanie AUBE : 250 parts sociales qu'elle détient dans le capital social de la Société A2N TERRASSEMENT, numérotées de 251 à 500 inclus, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 euros ayant son siège social à TILLY-SUR-SEULLES (14), 8 Chemin de Cristot et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 538.841.735

approuve ledit traité d'apport dans l'intégralité de ses charges et conditions et l'apport qui en résulte, ainsi que l'évaluation qui en est faite, à la somme de 190 € par action, soit pour les 500 parts sociales un apport global de 95.000 €.

L'évaluation des titres de la société A2N TERRASSEMENT, objets du présent apport, a été réalisée au vu du rapport en date à HEROUVILLE (14) du 3 Novembre 2025, établi par la Société EXAFYS, Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle, ayant son siège social sis à HEROUVILLE (14), 8 B rue de la Chardronnette, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le n°789.357.159, représentée par Monsieur Yoan BUSNEL es qualité, désignée par délibération de l'assemblée générale en date du 14 octobre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR APPORT EN NATURE

L'assemblée générale, constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 95.000 € afin de le porter de 1.000 € à 96.000 € par création et émission 95.000 actions, d'une valeur nominale de 1 €.

Cette augmentation de capital étant la conséquence d'apports en nature est réservée à Monsieur Jocelyn AUBE et Madame Stéphanie AUBE qui souscrivent à cette augmentation de capital par leur apport de titres, tous dès à présent intégralement libérés, et ce, pour moitié chacun, soit, à hauteur de 47.500 actions pour Monsieur Jocelyn AUBE, et le solde, soit 47.500 actions revenant à Madame Stéphanie AUBE. En conséquence, la qualité d'associé est reconnue à Monsieur Jocelyn AUBE et Madame Stéphanie AUBE, pour moitié chacun, pour les actions représentatives de l'apport.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de leur inscription en compte. Pour le surplus, elles seront dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale, en conséquence de ce qui précède, prend acte qu'il n'existe aucun salarié dans la Société d'une part et que l'apport lié à l'augmentation de capital est un apport en nature d'autre part, et constate que l'augmentation de capital social est définitivement réalisée.

Le capital social s'élève, désormais, à QUATRE VINGT SEIZE MILLE EUROS (96.000 €) divisé en 96.000 actions d'une valeur nominale de 1 €, intégralement souscrites et libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – MISE A JOUR DES STATUTS

L'assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de mettre à jour les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 novembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 95.000 € pour le porter de 1.000 € à 96.000 €, par création et émission de 95.000 actions d'une valeur nominale de 1 €, libérées en totalité par apport en nature. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT SEIZE MILLE EUROS (96.000 €) divisé en 96.000 actions d'une valeur nominale de 1 €, intégralement souscrites et entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité et généralement faire le nécessaire partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Madame Stéphanie AUBE

Monsieur Jocelyn AUBE

Stéphanie AUBE

✓ Certifié par  yousign

Jocelyn AUBE

✓ Certifié par  yousign

A2N HOLDING
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : TILLY SUR SEULLES (14250)
8 Chemin de Cristot
RCS CAEN 907.601.108

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025

FEUILLE DE PRESENCE

N° D'ordre	NOM PRENOMS ET DOMICILE DES ASSOCIES OU MANDATAIRES	ACTIONS	NOMBRE DE VOIX	SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS OU DES MANDATAIRES Ou mention : vote par correspondance
1	Madame Stéphanie AUBE 8 Chemin de Cristot TILLY SUR SEULLES (14250)	500	500	Stéphanie AUBE ✓ Certifié par  yousign
2	Monsieur Jocelyn AUBE 8 Chemin de Cristot TILLY SUR SEULLES (14250)	500	500	Jocelyn AUBE ✓ Certifié par  yousign
TOTAL		1.000	1.000	

Certifié sincère et véritable la présente Feuille de Présence à laquelle sont annexés 0 pouvoirs et 0 formulaires de vote par correspondance, arrêté à 2 Associés présents ou représentés, possédant ensemble 1.000 Actions.

LA PRESIDENTE

Stéphanie AUBE

✓ Certifié par  yousign